

MARCHES PUBLICS

.....

**ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR
LA PRISE DE COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(Collecte et Traitement des eaux usées domestiques)
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE
ET DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Cahier des Charges

SOMMAIRE

I. OBJET

II. DEFINITION DES PRESTATIONS

A - <u>TRANCHE FERME DU MARCHÉ</u> : LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAU POTABLE
--

III. 4

Phase 1 – l'état des lieux

- 1- Volet technique
- 2- Volet financier
- 3- Volet juridique
- 4- Volet moyen

Phase 2 – Analyse critique des données et du fonctionnement des services d'assainissement (collectif et non collectif) et services eau potable à l'échelle.....

Phase 3 – Evaluation des conséquences de la prise de compétence par la

Phase 4 – Accompagnement dans la mise en œuvre des compétences

IV. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

- A- Equipe
- B- Comité de Pilotage
- C- Réunions et Communication
- D- Validation des documents
- E- Rapport final
- F- Remise des documents
- G- Durée de la mission

B - <u>TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ</u> : LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
--

V. CONSISTANCE DE L'ETUDE

- 1- Recensement des ouvrages
- 2- Comité de Pilotage
- 3- Réunions et Communication
- 4- Rapports d'études
- 5- Durée de la mission

ANNEXES

I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la prise de compétence de l'assainissement collectif ,de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et de la gestion des eaux pluviales urbaines par la future « ».

Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les modalités et contours de la prise de ces nouvelles compétences , de présenter les différents modes de gestion envisageables et d'assister la future « » dans la mise en œuvre du mode de gestion retenu

L'étude a pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise de ces nouvelles compétences par la future « ».

Elle sera menée à l'échelle du territoire des EPCI existantes actuellement (.....) et devra suivre les étapes :

- Etat des lieux, connaissance du patrimoine,
- Analyse critique des données et du fonctionnement du (des) service(s) exercé(s) soit par les communes ou soit par les syndicats de communes ou soit par des communautés de communes,
- Evaluation des conséquences d'une prise de compétence par la future « ».

Pour réaliser l'étude, le bureau d'études rencontrera les différents maîtres d'ouvrage (communes, syndicats de communes, communauté de communes) afin de collecter les données.

Il est demandé au bureau d'études de différencier les 3 compétences en trois sections distinctes.

L'étude relative à la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines est une tranche conditionnelle au marché d'étude.

II. CONTEXTE

La loi n° 2015-991 portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** a été promulguée au JO du 7 août 2015. Ses orientations fixent un seuil de 15.000 habitants pour une communauté de communes avec une possibilité de dérogation à 12 000 habitants si la communauté a été créée depuis le 1^{er} janvier 2012.

Cela se traduit à notre niveau par la fusion de

La nouvelle compterait communes et habitants.

A ce titre, des réunions de travail par compétence ont été lancées.

En ce qui concerne l'assainissement (collectif et non collectif) et l'eau potable, de nombreuses structures différentes existent actuellement sur le territoire du futur EPCI ici appelé «.....» (cf ANNEXES 1, 2 et 3).

A ce titre, il est important d'informer dès à présent le bureau d'étude de l'existence sur le territoire du structures intercommunales et structures communales pour la gestion de l'eau potable.

Aujourd'hui, la gestion des eaux pluviales urbaines est de la compétence des communes.

Aussi, dans la perspective de cette fusion et compte tenu de la diversité des structures existantes, il a été décidé la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité relative à

la prise de compétence de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif), de l'eau potable et des eaux pluviales (tranche conditionnelle) par la future « » dont le contenu souhaité est énoncé ci-après.

A - <u>TRANCHE FERME DU MARCHÉ</u> : LES COMPETENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAU POTABLE
--

III. CONSISTANCE DE L'ETUDE

Phase n°1 – L'état des lieux

L'état des lieux sera réalisé pour chacun des maîtres d'ouvrages sur le territoire de la (communes, syndicats de communes, communautés de communes) qui possède les compétences collecte et traitement des eaux usées, la compétence assainissement non collectif et la compétence eau potable.

Cet état des lieux sera réalisé en 4 volets :

- Volet technique
- Volet financier
- Volet juridique
- Volet moyen

Le bureau d'études réalisera le recueil des données. Pour cela, il devra se rapprocher des collectivités et de leur exploitant pour obtenir tous les éléments pour mener à bien l'étude. **Le recueil des données est un travail important et primordial.**

1- Volet technique

Cette phase consiste à établir un état des lieux des infrastructures, installations et ouvrages des communes du territoire permettant :

- D'une part de répertorier précisément les biens qui seront transférés à la collectivité lors de la prise de compétence assainissement et eau potable
- D'autre part pour la collectivité de préparer un plan de gestion et d'intervention pour les années à venir

Le diagnostic technique doit également permettre d'appréhender, de manière pertinente, le fonctionnement actuel des compétences assainissement collectif et non collectif, eau potable sur le territoire (organisation, moyens humains, contrats en cours,...). En outre, ces éléments permettront d'inventorier l'ensemble des biens et des projets en cours prévu par les différents maîtres d'ouvrage actuels liés à l'exercice des compétences ainsi que d'estimer la vétusté de ces biens.

Il s'agira donc de collecter directement auprès de leurs détenteurs, les informations listées dans les paragraphes ci-dessous (liste donnée à titre indicatif et non exhaustive).

Ainsi, la collecte des données concernera toutes les entités, situées ou non sur le territoire de la collectivité (par exemple pour l'eau potable en cas de maillage, fourniture, livraison d'eau,...). Il en est de même au niveau des prestataires de services présents sur la collectivité.

Le bureau d'études devra réaliser un état des lieux comprenant à minima les éléments suivants (il précisera dans sa proposition d'étude une liste d'éléments supplémentaires qui lui semblent indispensables et précisera la façon dont il va procéder pour recueillir les informations auprès des gestionnaires) :

1-a services assainissement collectif et non collectif

Sur le patrimoine :

- Réseaux : type de réseau (séparatif, unitaire, pseudo-séparatif), linéaire de réseau, matériaux, état des lieux, âge, niveau de connaissance, cartographie
- Stations d'épuration : type de station d'épuration, état des lieux, âge, niveau de performance
- Ouvrages particuliers : type d'ouvrage (poste de refoulement, relèvement, bassin de stockage,...), caractéristiques (débit), état des lieux, âge, etc
- Le renouvellement des équipements
- Les projets en cours et futurs.

Sur la gestion du patrimoine :

- L'entretien des réseaux, des stations d'épuration et des ouvrages : par qui (DSP, régie), comment, planning
- Recensement des études disponibles (passage caméra, contrôle des raccordements des particuliers, étude diagnostic, audit de fonctionnement)
- Récupération de l'ensemble des plans disponibles (réseaux et ouvrages).

Sur l'aspect réglementaire :

- Etat des lieux des zonages d'assainissement
- Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement et des études diagnostiques des systèmes d'assainissement
- Dispositions réglementaires particulières prescrites aux systèmes d'assainissement existants (arrêtés préfectoraux, arrêtés de prescription complémentaires, arrêté de mise en demeure)

Dans le cadre du recueil des données relatives à l'assainissement, le bureau d'études s'appuiera sur les données suivantes :

En assainissement non collectif, le bureau d'études réalisera un bilan de l'état d'avancement des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés par les différentes structures compétentes.

1-b service eau potable :

L'analyse des données devra permettre une distinction entre :

- La production
- L'adduction
- La distribution

Dans le cadre du recueil des données relatives à l'eau potable, le bureau d'études s'appuiera sur les données suivantes :

Le bureau d'étude réalisera en premier lieu une présentation sommaire des entités en charge du service eau potable et complétera l'état des lieux par des données relatives à l'organisation et au fonctionnement du service (référence annuelle) notamment la présence de plan de réseaux, d'une étude diagnostique/schéma directeur eau potable, d'un programme de travaux, de dispositifs de gestion patrimoniale....(liste non exhaustive).

Les données concernent une analyse « production/consommation » abordant :

- Les ouvrages : les captages/points de prélèvement, les ouvrages de stockage, les stations de pompage, les stations de traitement, les ouvrages d'interconnexion, les brises charges,...
- Les équipements : les équipements de comptage sectoriels et généraux, les équipements hydrauliques : une partie des vannes de sectionnement

- Des points/secteurs atypiques du système d'alimentation en eau potable
- Les réseaux, canalisations,
- Les données qualitatives et quantitatives...

Le bureau d'études examinera et fera la synthèse des études et investigations déjà menées sur le réseau :

- Investigations menées sur les ouvrages de production, transport, pompage et stockage : le bureau d'études reprendra les conclusions des différentes études diagnostics réalisées et leur conclusions et en estimera leur caducité totale ou partielle en fonction de leur ancienneté.
- Mesures de gestion patrimoniale du réseau préalablement mises en œuvre : le bureau d'études fera l'inventaire des dispositifs de gestion patrimoniale existants sur le réseau. Il reprendra également les conclusions des éventuelles précédentes études de patrimoine menées ainsi que les conclusions déduites de l'analyse des données après l'installation des dispositifs.

Le bureau d'étude présentera un schéma général d'alimentation en eau potable des collectivités du territoire en mettant en avance les différents ouvrages qui la structurent. Les fiches/documents techniques des « ouvrages » seront annexés aux dossiers d'études. Le chargé d'études présentera dans son mémoire technique des exemples de fiche technique et/ou schéma organisationnel.

Une appréciation de la qualité des données recueillies, de leur exhaustivité et leur caractère récent ou non sera réalisée par le bureau d'études.

2- Volet financier

Il s'agit de collecter les informations concernant la situation financière de chaque commune, syndicats intercommunaux, communauté de communes, concernant les actifs et passifs liés aux compétences assainissement (collectif et non collectif) et eau potable. La finalité étant :

- D'une part de disposer d'un état clair et fiable de la situation budgétaire des communes, syndicats et communauté de communes dans le cadre de la prise de compétence et,
- D'autre part de faciliter l'intégration par la « » de ces éléments aux budgets annexes assainissement collectif, assainissement non collectif et eau potable.

Le bureau d'études devra faire un état :

- Du coût des services (collectif, non collectif, eau potable) – prix aux usagers
- Du financement – facture d'eau
- De l'encours de la dette –financement des investissements
- Des recettes et des dépenses d'investissements
- De l'amortissement des ouvrages
- Du financement des projets futurs
- Des subventions perçues
- De la TVA/FCTVA
- De la valeur du patrimoine (VNC)

Les budgets du (des) service(s) seront analysés sur les 5 dernières années.

3- Volet juridique

L'étude présentera les modes de gestion choisis par les maîtres d'ouvrages actuels : concession, délégation de services publics, marchés de prestation, régie...en précisant le détail des différents contrats, leur durée et leur échéance.

Le bureau d'études devra également s'intéresser aux syndicats et leur statut, ainsi qu'à leurs relations avec les communes membres.

Dans le cadre de délégation de service public, le chargé d'études présentera la répartition des rôles entre les collectivités et la société délégataire notamment vis-à-vis de :

- La gestion du service : règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relèves de compteurs,
- La gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients ;
- La transmission des données ;
- La mise en service des branchements (assainissement et eau potable)
- L'entretien et le renouvellement ;
- Le renouvellement des branchements en plomb ;
- Le rapport annuel du service

4- Volet moyen

Le bureau d'études devra réaliser un état des lieux des moyens humains et matériels.

Pour les moyens humains, il faudra recenser la liste du personnel affecté aux services (bureau et terrain), les équivalents temps plein, la masse salariale par catégorie d'emploi, les statuts et contrats de travail et s'intéresser à l'organisation du service notamment les astreintes.

Pour les moyens matériels, il faudra une liste du matériel avec une description de celui-ci, l'âge et son état.

Pour cette première phase le prestataire :

- Rappelle et détaille sa méthodologie et le calendrier d'intervention à l'occasion d'une réunion de lancement. La méthodologie et calendrier sont définis par le prestataire dans sa proposition.
- Etablit la liste des documents et informations à recueillir
- Procède aux investigations de terrain permettant de collecter toutes les informations techniques en organisant des réunions sur place avec les services et/ou élus des communes, syndicats et communautés de communes concernés,
- Elabore un rapport de bilan, présentant de manière synthétique les résultats et auquel seront joints les documents collectés (tableur, cartes, plans, études,...) ainsi que les comptes - rendus des réunions effectuées
- Présente les résultats au comité de pilotage lors d'une réunion de restitution.

Phase n°2 – Analyse critique des données et du fonctionnement des services assainissement (collectif et non collectif) et services eau potable à l'échelle de la « »

Dans la perspective de la prise des compétences assainissement collectif et non collectif par la « », le bureau d'études s'attachera à faire une analyse et des propositions sur les aspects suivants :

- Les aspects juridiques et techniques : proposer les formes de gestion adéquates en mettant en exergue les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion et en dressant la liste des contrats à intégrer en :

- Définissant les contours de la compétence,
- Analysant des modalités juridiques de la prise de compétence communautaire
- Définissant et anticipant les investissements à réaliser dans le futur

- Les aspects « personnels ressources humaines » : analyser les modalités d'intégration du personnel existant ainsi que des incidences sur l'organisation des services de la « » avec :

- une réflexion sur les différents systèmes de gestion de ces compétences
- l'évaluation des besoins en personnels administratifs et techniques pour l'exercice des compétences (qualification)
- une analyse sur le transfert de personnel et l'organisation des services de la « ».

- Les aspects financiers et budgétaires : analyser les conséquences en termes budgétaires et financiers de la prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) et eau potable avec notamment les transferts de charges (prise en compte des investissements et des amortissements) en :

- évaluant les compétences en termes budgétaires (moyens matériels et humains)
- évaluant les transferts de charges pour les communes/syndicats/communauté de communes (sachant que les niveaux d'investissement diffèrent)
- établissant une grille d'analyse pour apprécier les clefs de répartition d'une redevance différenciée selon les investissements déjà réalisés
- établissant un modèle de convergence des redevances actuelles pour tendre progressivement vers une redevance communautaire d'équilibre unique pour chaque de service (assainissement collectif /assainissement non collectif/eau potable), sur une durée variable en fonction des hypothèses fixées (durée d'amortissement par type d'équipement, taux de renouvellement, aménagements tarifaires, ...)

Au vu des éléments ci-dessus, le prestataire s'attachera à dresser un bilan global pour chaque compétence afin de définir les avantages et inconvénients sur les aspects techniques, financiers, fiscaux, administratifs, organisationnels et juridiques.

Phase n°3 – Evaluation des conséquences de la prise de compétence par la ...

L'étude devra entre autre évaluer :

- Les économies d'échelle réalisables avec un mode de gestion communautaire (régie ou contrat DSP à l'échelle de la)
- Une estimation du prix de l'eau pour la collecte et le traitement des eaux usées et des charges pour la gestion des eaux pluviales (en cas de réseau unitaire)
- Une estimation du prix de l'eau pour le service eau potable
- La simulation de l'évolution du prix de l'eau chez les usagers pour chacun des maîtres d'ouvrages
- Une estimation des moyens nécessaires et du coût pour le fonctionnement en régie
- Les perspectives en matière d'évolution des coûts liées aux projets d'investissements
- L'impact sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation (DGF)
- L'impact sur les aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

L'étude devra proposer un échéancier de travaux à prévoir (court-moyen-long termes) au niveau de chaque agglomération d'assainissement et définir les priorités sur la base d'une analyse multicritères :

- Contrainte réglementaire (prise en compte notamment de l'arrêté du 21/07/2015)
- Contrainte environnementale (respect des objectifs environnementaux des masses d'eau)
- Etat du patrimoine (besoins en renouvellement)

Le bureau d'études réalisera une analyse critique (intérêt technico/économique et environnemental) des zonages d'assainissement approuvés par les communes. Sur la base de cette analyse, le bureau d'études proposera une révision des zonages d'assainissement pour les communes dont le coût des travaux d'assainissement collectif serait disproportionné en regard des enjeux environnementaux, et financièrement incompatible avec les capacités financières de la collectivité.

Phase 4 – Accompagnement dans la mise en œuvre des compétences

1 Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place l'exercice des deux compétences eau potable et assainissement. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement de la prise de compétence.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur le plan juridique, administratif et financier ainsi que le suivi intégral de la procédure de transfert de compétence.

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert : planification des opérations juridiques (délibérations des structures ...),

- opérations budgétaires (élaboration des budgets annexes globalisés et budget principal), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des abonnés, avec précision des échéances pour chaque collectivité ;
- proposition de règlements de service qui soient totalement fiable juridiquement ;
 - assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, avec les collectivités concernées : délibération des communes, élaboration/modification des statuts, transfert des marchés en cours, transfert des emprunts, y compris l'assistance à la procédure de dissolution/sortie des syndicats, rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes) ;
 - assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, usines, réseaux, postes, téléphonie, informatique...) des collectivités à l'intercommunalité : à ce sujet, le titulaire procèdera à l'identification et l'inventaire précis des biens concernés, l'identification du propriétaire (communes, syndicats...) de chacun des biens concernés, (le propriétaire du bien pouvant parfois être différent du gestionnaire du service), l'établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ;
 - assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;
 - assistance au transfert des contrats d'électricité et d'assurance : réalisation d'un inventaire des contrats et détermination des modalités de transfert ;
 - assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public et élaboration d'un inventaire de l'ensemble des prestations de service et étude des regroupements possibles ;
 - inventaire de toutes les conventions existantes (y compris celles relatives à la facturation) et établissement d'une conclusion et d'une action pour chacune d'entre elles (pérennité, modifications à apporter...) ;
 - assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures : rédaction des conventions d'achat ou de ventes d'eau ; de convention de traitement des effluents,
 - assistance à la préparation des budgets annexe eau et assainissement, du budget principal (eaux pluviales) de l'intercommunalité pour l'année du transfert : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette) et la prospective sur 10 ans
Les éléments issus de la prospective, ainsi que les résultats des arbitrages permettront de l'alimenter ;
 - simulations tarifaires permettant de déterminer les tarifs à appliquer dans les collectivités, nécessaires pour équilibrer les budgets eau et assainissement de l'intercommunalité, en fonction de la programmation prévisionnelle des investissements pour l'année du transfert. Consolidation de la convergence tarifaire (part fixe et part variable) ;
 - harmonisation du tarif sur le territoire : réalisation de simulations et prospectives sur 10 ans ;
 - Assistance au transfert du personnel :
 - . détermination des modalités de transfert, inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps de travail, éléments de rémunération, convention collective, accords conventionnels, mises à disposition...),
 - . méthodes pour l'élaboration de la concertation/négociation avec les personnes transférables
 - . définition des personnes transférées
 - . Préparation d'un organigramme à l'échelle de l'intercommunalité, inventaire des formations à réaliser pour les agents transférés ;
 - ...

Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

2 Communication auprès des abonnés

Le bureau d'études doit proposer une stratégie de communication auprès des abonnés qui sera travaillée avec le maître d'ouvrage : il s'agit de définir des opérations de communication (nature, contenu...) qui permettront d'informer les abonnés des territoires concernés des motivations de ce projet comme des bénéfices qu'en retireront les territoires et les populations desservies.

IV. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

A – Equipe

L'équipe qui mènera l'étude sera composée à minima d'un expert assainissement, d'un expert financier et d'un juriste.

B – Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera composé :

-
- de l'Agence de l'eau Artois Picardie
-

C – Réunions et Communication

Les réunions avec le comité de pilotage seront organisées et animées par le bureau d'études qui sera également chargé de l'élaboration du compte-rendu (C.R.) et de sa diffusion.

Le nombre de réunions est fixé à 5 :

- 1 réunion de lancement de l'étude
- 3 réunions intermédiaires
- 1 réunion finale.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'inviter les représentants des structures actuellement compétentes en matière d'assainissement et d'eau potable à participer aux différentes réunions de restitution des différentes phases de l'étude.

Le bureau d'études pourra également être amené à réaliser une présentation finale à l'ensemble des élus de la

Dans son offre, le bureau d'études précisera également le prix d'une réunion supplémentaire.

Nota :

Les réunions organisées par le bureau d'études pour le recueil des données et la réalisation des différentes phases de l'étude ne font pas partie des 5 réunions citées plus haut.

Il va de soi que le bureau d'études prévoira le nombre de réunions et les déplacements nécessaires pour mener à bien l'étude.

Les comptes rendus de réunions devront être transmis par courriel au référent technique du présent marché dans un délai de 48h00 maximum à compter de la date de réunion.

D – Validation des documents

Le comité de pilotage effectuera les remarques dans les 3 semaines qui suivent la remise des documents par le bureau d'études. Passé ce délai, les documents sont réputés comme validés.

Le bureau d'études effectue les modifications nécessaires sur les documents et transmettra les pages ou version corrigées du document (en fonction du volume des modifications à apporter).

E – Rapport final

Le bureau d'études rédigera un rapport de synthèse général et un document de synthèse à destination des élus.

Le bureau d'études veillera à la lisibilité des données et rapports qu'il produira ainsi qu'à leur compréhension.

Le rapport final sera accompagné de documents de synthèse à vocation opérationnelle sous forme de tableaux de bord et de cartographie de synthèse avec notamment :

- L'identification et la localisation des acteurs, les périmètres géographiques et de compétences, la situation des ouvrages, leurs moyens humains, techniques et financiers,
- Les interactions éventuelles entre les différents acteurs,
- L'analyse de la structure et des compétences des différents acteurs et les interactions avec la thématique de l'eau (eau potable par exemple)
- Les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle de la

A l'issue de la phase 3, le bureau d'étude proposera une stratégie de positionnement de la , avec pour chaque scénario envisageable la prise en compte des enjeux et de la faisabilité technique, juridique, organisationnelle et financière de la compétence assainissement collectif et non collectif et des bénéfices et risques associés.

Les attentes au niveau du déroulement de la l'étude sont :

- Lancement de l'étude : fourniture d'une note méthodologique détaillée présentant et explicitant la démarche d'étude proposée, la méthodologie envisagée pour mener à bien l'étude
- Phases 1 et 2 :
 - a. Restitution de l'ensemble des documents collectés (copies délibérations, études diagnostiques, schémas directeurs, zonages, plans,...)
 - b. Rapport d'étape
 - c. Rapport final reprenant le patrimoine eau potable (aspect technique et analyse financière)
 - d. Analyse juridique de l'état des lieux des modes de gestion actuels des services de l'assainissement collectif et non collectif, comprenant l'analyse des statuts des différents intervenants sur le périmètre de la ,
 - e. Une note présentant les préconisations relatives au contenu et contours des compétences assainissement collectif et non collectif et l'ébauche de scénarii

- Phase 3 :
 - f. Rapport d'étape
 - g. Rapport final présentant les modes de gestion envisageables, les incidences de la prise de compétence assainissement collectif et non collectif sur les aspects juridiques, techniques, humains, fiscaux, financier,
 - h. Note de synthèse faisant apparaître clairement les enjeux/avantages et les inconvénients de chacun d'eaux
 - i. Support de présentation
- Phase 4 :
 - j. Note individualisée pour chacune des missions
 - k. Tableaux informatiques
 - l. Support de présentation

F – Remise des documents

Les documents seront remis sous format papier et numérique, une semaine avant chaque réunion.

Les versions informatiques de documents finaux seront transmises sur CD ou DVD sous le format de fichier libre office (writer, calc, impress).

G – Durée de la mission

Le délai de réalisation de l'étude est de 9 mois maximum.

Les candidats préciseront dans leur offre un planning précis de réalisation détaillant d'un point de vue organisationnel chaque phase de l'étude.

B - TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE : LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

V. CONSISTANCE DE L'ETUDE

Aujourd'hui, la gestion des eaux pluviales urbaines est de la compétence des communes.

Les collectivités ne connaissent pas toujours de manière exhaustive le nombre et la nature des installations et des ouvrages de gestion des eaux pluviales présents sur leur territoire.

Face à cette méconnaissance d'une partie du patrimoine existant, il est nécessaire de procéder à un inventaire pour en assurer une gestion pertinente dans le cadre de la prise de compétence par la future EPCI FP

1– Recensement des ouvrages- Etat des lieux

Le bureau d'études réalisera un recensement complet des éléments constitutifs qui composent le système de gestion des eaux pluviales (il s'agit des installations, des ouvrages et des espaces que la commune administre et finance sur son territoire) en en donnant leurs caractéristiques et leur état.

Dans le cadre de ce recensement, le bureau d'études réalisera des enquêtes de terrain et rencontrera individuellement les maires (et ou les adjoints concernés) et les services communaux en charge de l'entretien du système de gestion des eaux pluviales.

Le bureau d'étude établira une cartographie (à une échelle adaptée) synthétisant les résultats de l'enquête et le report des ouvrages.

L'inventaire comprendra a minima le linéaire de réseaux de collecte, le linéaire de fossés et de réseaux hydrographiques, les ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales.

Lors de ce recensement, il s'agira de distinguer les parties formant un réseau unitaire et les parties constituées en réseau séparatif. Le réseau séparatif ne se limite pas à la canalisation :

Il comprend les ouvrages, les installations et les espaces de rétention ou d'infiltration des eaux du domaine public servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales tels que des espaces multifonctions, des noues, des bassins de rétention et infiltration, des talwegs, etc.

Il n'est pas toujours simple de définir si un ouvrage fait partie ou non du système de gestion des eaux pluviales urbaines car tous les ouvrages n'y sont pas nécessairement affectés. Il existe des interactions avec les systèmes de collecte des eaux usées, de la voirie, des espaces verts mais aussi de la gestion de cours d'eau.

Lorsqu'une installation ou un ouvrage peut être affecté à différents services, le bureau d'études proposera d'affecter l'installation ou l'ouvrage à un des services concernés.

Le bureau d'études distinguera deux types d'ouvrages ou espaces :

- ceux qui concernent les eaux pluviales provenant de la voirie, sont d'ores et déjà rattachés au service voirie
- ceux qui concernent les eaux pluviales provenant de propriétés et bâtis hors voirie, sont majoritairement rattachés au service « eaux pluviales ».

Ainsi, les caniveaux et les fossés le long d'une route ou encore les bassins de rétention collectant les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée relèvent plutôt de la compétence voirie. En revanche ce même type d'ouvrages (caniveaux, fossés, bassins de rétention) sortis du contexte de la voirie relèverait de la compétence « eaux pluviales urbaines » s'il collecte des eaux pluviales autres que celles de la voirie.

De même que pour les espaces mixtes, l'affectation à un service peut être modifiée. Par exemple, un fossé initialement rattaché au service de la voirie peut être transféré au service public de gestion des eaux pluviales urbaines s'il constitue un élément du système global de collecte et transport des eaux pluviales de la commune (et si le changement d'affectation paraît une meilleure solution que la mise à disposition de l'ouvrage). Inversement, l'exploitation d'un ouvrage du service de gestion des eaux pluviales urbaines peut être transférée au service de la voirie s'il n'a pas d'autre fonction que la collecte, le transport, le traitement et/ou le stockage d'eaux pluviales provenant de la voirie.

Certains espaces naturels (ex : mares, cours d'eau) sont soumis à des réglementations bien spécifiques ne devraient pas être inventoriés en principe comme ouvrages appartenant à un système de gestion des eaux pluviales urbaines.

Toutefois, il arrive que ces espaces, en étant complètement dénaturés et artificialisés, soient utilisés comme des ouvrages à part entière pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Ils

peuvent être désignés comme faisant partie d'un système de gestion des eaux pluviales urbaines.

À titre d'exemple il peut s'agir de petits cours d'eau dont la collectivité est propriétaire et qui ont été canalisés ou encore d'une mare qui servirait de bassin de rétention naturel.

Le bureau d'études fera l'inventaire :

- des dysfonctionnements connus en matière d'eaux pluviales et de ruissellement
- des évolutions passées et à venir en matière d'urbanisation et d'investissement pour la gestion des eaux pluviales
- des données et études existantes

Il évaluera les dépenses et les charges annuelles engagées par les communes pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

Il collectera les budgets d'investissements et de fonctionnement « eaux pluviales » alloués par les communes sur les 5 dernières années.

Il est attendu du bureau d'études une synthèse des enjeux « pluvial » sur le territoire comportant notamment les analyses réglementaires, financière et technique. Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec les services communaux.

Le bureau d'études établira également une fiche de synthèse des données par commune.

2- Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera composé :

-
- de l'Agence de l'eau Artois Picardie
-

Les réunions avec le comité de pilotage seront organisées et animées par le bureau d'études qui sera également chargé de l'élaboration du compte-rendu (C.R.) et de sa diffusion.

3- Réunions et Communication

Le nombre de réunions est fixé à 5 :

- 1 réunion de lancement
- 2 réunions intermédiaires
- 1 réunion finale.

Le bureau d'études pourra également être amené à réaliser une présentation finale à l'ensemble des élus de la

Dans son offre, le bureau d'études précisera également le prix d'une réunion supplémentaire.

Nota :

Les réunions organisées par le bureau d'études pour le recueil des données et la réalisation des différentes phases de l'étude ne font pas partie des 4 réunions citées plus haut.

Il va de soi que le bureau d'études prévoira le nombre de réunions et les déplacements nécessaires pour mener à bien l'étude.

Les comptes rendus de réunions devront être transmis par courriel au référent technique du présent marché dans un délai de 48h00 maximum à compter de la date de réunion.

4- Rapport d'études

Le bureau d'études rédigera un rapport de synthèse général et un document de synthèse à destination des élus.

Le bureau d'études veillera à la lisibilité des données et rapports qu'il produira ainsi qu'à leur compréhension.

Le rapport final sera accompagné de documents de synthèse sous forme de tableaux et de cartographie.

Le comité de pilotage effectuera les remarques dans les 3 semaines qui suivent la remise des documents par le bureau d'études. Passé ce délai, les documents sont réputés comme validés.

Le bureau d'études effectue les modifications nécessaires sur les documents et transmettra les pages ou version corrigées du document (en fonction du volume des modifications à apporter).

5- Durée de la mission

Le délai de réalisation de l'étude est de 5 mois maximum.

Les candidats préciseront dans leur offre un planning précis de réalisation détaillant d'un point de vue organisationnel le déroulement de l'étude.

Annexes :

- 1 Carte de la future EPCI ...
- 2 Carte des différentes structures compétentes en assainissement collectif
- 3 Carte des différentes structures compétentes en eau potable